

AVIS PUBLIC

Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 555-21

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général par intérim :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 11 octobre 2022, à 19 h 30, à l'ancienne église de Saint-Rémi, située au 245, rue Amherst, Amherst, la demande d'usage conditionnel «Résidence de tourisme» au règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

Demande: UC004-2022

Immeuble: 1075, ch. Du Lac de la Sucrerie

Règlement: Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21

Zone: 72-V

Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

• Permettre l'usage résidence de tourisme.

DONNÉ à Amherst, ce 15 septembre 2022.

Ufunta), , Martin Léger Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 15^{ième} jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 septembre 2022.

Directeur général par intérim

Ulinta li,